



Direction des Affaires culturelles
Sous-direction de la création artistique
Bureau des Arts Visuels

**DISPOSITIF D'AIDE À LA DIFFUSION D'ŒUVRES
SUR LE TERRITOIRE PARISIEN
DANS LE DOMAINE DES ARTS VISUELS**

Descriptif de l'aide

Aide financière à la diffusion des arts visuels sur le territoire parisien, pour une diffusion réalisée entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 août 2023.

Objectifs du dispositif

Pour les artistes bénéficiaires : la Ville de Paris cherche, à travers cette aide, à soutenir la prise de risque notamment budgétaire que représente la diffusion sur le territoire parisien des projets arts visuels, tout en accompagnant le temps de création, dans un contexte de sortie de crise sanitaire qui se poursuit, avec un assouplissement de certains critères par rapport aux critères existants avant la pandémie ;

Pour les publics parisiens : la Ville de Paris souhaite à travers ce dispositif **garantir la diversité d'une offre artistique de qualité sur l'ensemble de son territoire, favorisant la rencontre de tous les publics avec des œuvres exigeantes, représentatives de l'innovation artistique**, de la pluralité des formes, des esthétiques ;

Pour les lieux de diffusion : la Ville de Paris entend également soutenir les capacités de diffusion de projets ambitieux et permettre aux lieux de présenter **des projets plus aboutis grâce à la prise en compte d'un temps de recherche et de création rémunéré.**

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide les professionnels confirmés ou émergents des arts visuels structurés en associations, quel que soit le lieu de leur siège social, en France ou à l'étranger.

Nature des projets soutenus

Toute exposition ou manifestation (festival, performance...) pour tous les publics, diffusée pour la première fois sur le territoire parisien.

Modalités d'intervention de la Ville de Paris

L'aide de la Ville de Paris se manifeste par l'attribution d'une subvention sur projet :

- Une majoration sera appliquée pour les projets permettant **d'accompagner des artistes émergents** ;
- Une majoration est également prévue pour les projets intégrant les enjeux liés à la transition écologique (dans le mode de production des œuvres, dans les thématiques abordées...).
- **l'aide ne pourra pas dépasser un plafond de 15 000€.**
- Le **taux d'intervention maximum de la Ville est de 70% des dépenses** prévisionnelles du budget de diffusion parisienne du projet concerné, (incluant notamment la rémunération des artistes et des équipes, les frais **de communication et d'administration**), **considérant que le total des subventions publiques obtenues pour ce projet ne pourra dépasser 80%** du budget total ;

Dépôt des dossiers

Les dossiers doivent être déposés de façon dématérialisée sur la plate-forme PARIS ASSOS avant la date-limite indiquée sur le site Internet de la Ville de Paris. Ils doivent inclure toutes les pièces requises dont un budget prévisionnel obligatoire.

Au moment de déposer votre demande sur PARIS ASSOS, merci d'indiquer ce code BAV23DIF1 dans la case « Numéro d'appel à projet » :

Il faut répondre 'non' à la seconde question « Relève-t-elle d'un projet politique de la ville » ?

⊗ Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ? Oui Non ?

Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? Oui Non ?

Numéro d'appel à projet :

- [Consultez le service en ligne Paris Asso](#)

Tout dossier déposé après la date limite sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit par les services de la Direction des affaires culturelles.

S'il s'agit d'une première demande de subvention à la Ville de Paris, la structure doit, dans un premier temps, se référencer sur la plateforme Paris Asso afin de recevoir son identifiant et son mot de passe lui permettant par la suite de déposer des demandes de subvention. Cette démarche préalable peut demander quelques jours, il s'agit donc de l'anticiper et d'intégrer ce délai dans le calendrier de dépôt du dossier.

Critères d'éligibilité au dispositif d'aide

La demande d'aide à la Ville de Paris doit s'appuyer sur une diffusion minimale sur le territoire parisien, répartie sur un ou plusieurs lieux, **d'une durée de 10 jours minimum**.

Les dossiers complets et répondant à ces critères de recevabilité seront étudiés par la commission **d'expertise artistique** et par les services de la Direction des affaires culturelles.

Règles de non-cumul

Pas de cumul possible avec le dispositif de résidence de création ni avec l'aide en fonctionnement de la Ville de Paris.

Critères d'appréciation des demandes de subventions

- La qualité artistique du projet (exigence, innovation, diversité des **esthétiques, croisement des genres, commissariat, etc.**), **sur la base d'un avis consultatif émis par une commission artistique constituée d'experts** ;
- Le potentiel des artistes et la pertinence de leur parcours avec une attention particulière aux artistes émergents ;
- La cohérence et la qualité de conception du projet (choix des lieux et partenaires notamment, partenariats développés que ce soit dans ou hors du champ culturel) ;
- **L'ampleur de la diffusion et les moyens mis en œuvre** pour assurer cette diffusion sur le territoire parisien (inscription dans les réseaux, appui des professionnels, etc.) ;
- La faisabilité technique et financière du projet (cohérence du plan de financement, diversification des recettes, modération des dépenses) ;
- **L'attention portée au territoire et aux publics** dans le cadre du projet, quel que soit le stade de sa réalisation, notamment sur la qualité des **propositions d'action culturelle au moment de la création ou de la diffusion** permettant de nourrir ou prolonger le processus de création.

- **L'attention portée à l'égalité entre les femmes et les hommes**, tant sur le plan de la mixité des équipes et des niveaux de rémunérations, que des contenus des projets etc. ;
- **L'attention portée aux enjeux écologiques et environnementaux (écoconception et réemploi de matériaux, réduction de l'empreinte carbone, sobriété numérique...)** ;
- **L'attention portée aux conditions d'accessibilité des publics** au plus grand nombre, y compris aux publics en situation de handicap.

Modalités d'attribution des aides

Les dossiers complets ayant reçu un avis favorable de la commission artistique et **retenus à l'issue de l'instruction réalisée par les services de la** Direction des affaires culturelles sont soumis au vote du Conseil de Paris. En cas de vote **favorable, le porteur de projet devient bénéficiaire d'une subvention forfaitaire** notifiée par courrier et versée en une fois sur le compte de la structure bénéficiaire. **En cas de refus, le porteur de projet recevra un courrier l'informant** de cette décision.

Il est précisé que le vote du Conseil de Paris et la notification officielle de l'aide au bénéficiaire pourra intervenir après la diffusion du projet, en raison du décalage entre les dates de diffusion et la finalisation de la procédure **d'instruction des dossiers. Toutefois, si l'aide de la Ville de Paris est annoncée en** amont de la diffusion du projet, le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de la **Ville de Paris pour l'exploitation parisienne du projet sur tous les** supports de communication et dans ses relations avec les tiers. Le bénéficiaire **s'adressera au bureau des arts visuels pour obtenir le logo de la Ville de Paris et** la validation de son utilisation.

Évaluation

Les bénéficiaires de l'aide à la création et à la diffusion devront réaliser un bilan servant au suivi du projet réalisé.

Pour toute question, n'hésitez pas à vous adresser au Bureau des Arts Visuels de la Ville de Paris.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - Sous-Direction de la Création Artistique Bureau des Arts Visuels

Courriel : DAC-bav-aide-a-projet@paris.fr

Documents demandés

Documents liés au projet

- Le formulaire mis en ligne sur [la page paris.fr dédiée aux aides à projet](#), rempli
- La description détaillée du projet artistique pour lequel la demande **est formulée : une note d'intention artistique présentant le projet avec visuels, le descriptif des artistes et leurs CV;**
- Le descriptif des actions culturelles et de médiation prévues ;
- Un budget prévisionnel du projet, obligatoirement sous la forme du modèle [à télécharger sur la page paris.fr](#) ;
- Une fiche annexe détaillant les rémunérations et défraiements prévus pour les artistes ;
- Le contrat signé par les deux parties avec le lieu dans lequel le projet **est présenté pour les événements/expositions dans l'espace public, les copies des demandes d'autorisations nécessaires ;**
- Attestation Artiste-Auteur Urssaf Limousin ou justificatif **d'inscription en école d'art.**

Les documents liés au projet seront présentés aux membres de la commission artistique.

Documents juridiques

- Le **rapport d'activité pour l'année écoulée** ;
- Les derniers **procès-verbaux des conseils d'administration et assemblées générales** ; notamment **le PV d'AG signé qui approuve les comptes de l'année n-1** ;
- Les statuts à jour de **l'association ou de la société.**

Pour les associations :

- Le numéro de SIRET ;
- Le récépissé de la déclaration à la préfecture et des modifications statutaires intervenues ultérieurement, et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de création ;
- La **liste actualisée des membres du conseil d'administration et du bureau de l'association** (Président, Vice-Président, Trésorier).

Pour les sociétés :

- **L'extrait Kbis datant de moins de 6 mois** ;
- La liste actualisée et nominative des dirigeants.

Documents financiers :

- Un **relevé d'identité bancaire** ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé statutaire déclaré et publié au Journal Officiel ;
- Le **budget prévisionnel global de l'association** ou de la société de l'année de la demande, signé par le président ou par le gérant ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes détaillées des deux derniers exercices : les documents doivent être certifiés conformes et paraphés à chaque page par le responsable légal si le demandeur bénéficie de subventions publiques pour un montant égal ou supérieur à 153000 €, ces documents doivent être certifiés par un commissaire aux comptes.